



AI LEGAL
& STRATEGY
CONSULTING AG.

SWISS INSIGHTS

Swiss Data Insights
Association

Protection des données en
Suisse

**Ce qui est
définitivement prescrit**

Agenda

Traiter les données dans les études de marché

Pourquoi une révision totale de la loi ?

GDPR v. nLPD

Approche générale - Conseils pratiques

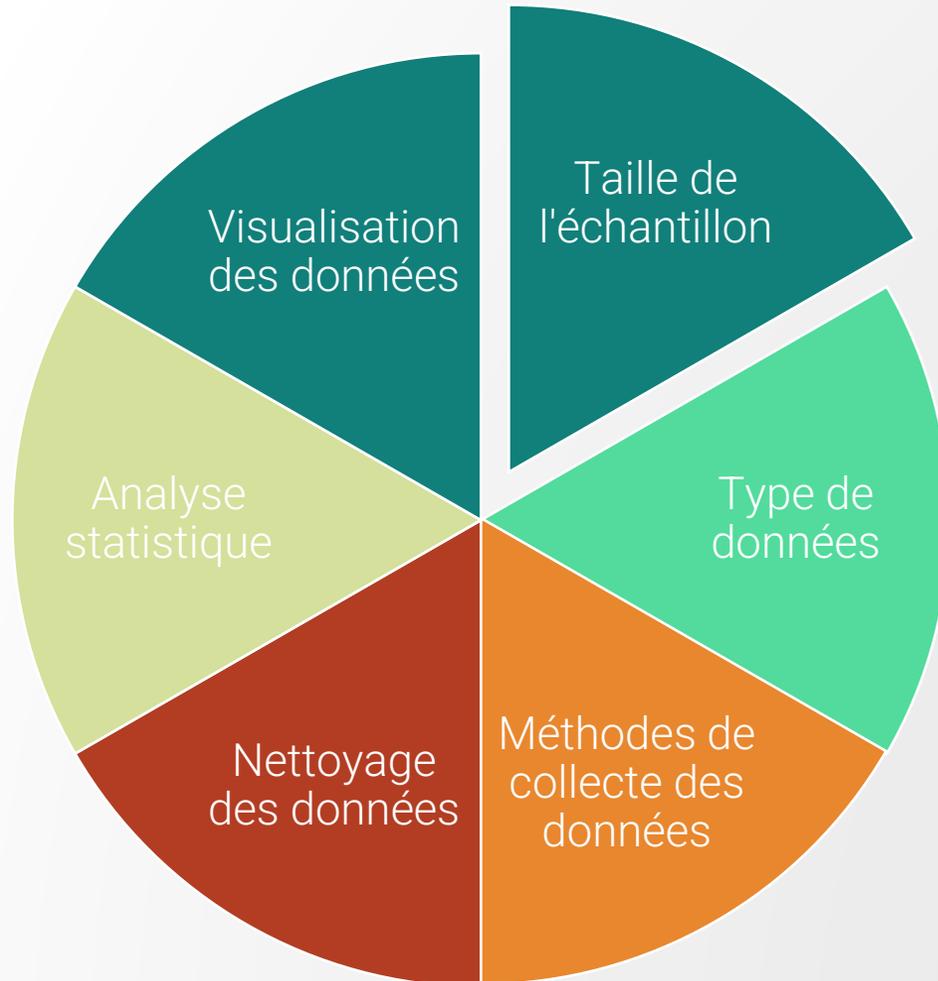
Nouveaux concepts

Actions à entreprendre



Traitement des données dans les études de marché

Quelques particularités



Pourquoi une révision totale de la loi ?

L'équivalence

Union européenne (GDPR)

Préserver la compatibilité du droit suisse avec le droit de l'UE

Accorder de nouveaux droits aux citoyens/citoyennes suisses

Suisse

LPD a subi une révision totale

Les ordonnances associées ont dû être modifiées :

- Ordonnances sur la protection des données
- Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données

Qu'est-ce que cela signifie ? développements



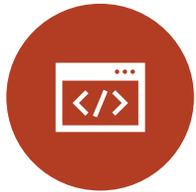
Amélioration générale
de la transparence



+ pouvoirs de surveil-
lance et + indépen-
dance du PFPDT



Renforcement des
dispositions de droit
pénal



Privacy by design et
Privacy by default



Obligation de réaliser
des analyses d'impact



Le droit à la remise et à
la portabilité des
données



Promouvoir la sécurité
des données et annon-
cer ses violations

GDPR - nLDP

principales différences

Union européenne

Règles de protection strictes

Suisse

Introduction d'instruments et d'obligations pour les responsables du traitement dans le cadre du GDPR

Des règles moins strictes
(Consentement ou exercice des droits des personnes concernées)

Exigences plus strictes
(Sanctions)

GDPR - nLPD

principales différences

Union européenne

Données personnelles
toute information relative à
une personne physique
identifiée ou identifiable

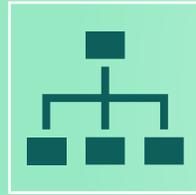
Catégories spéciales

Suisse

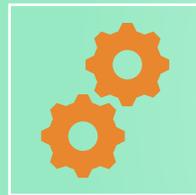
= Données personnelles
Approche relative

≠ Données sensibles
Approche fondée sur les
risques

2 dimensions clés



Mesures techniques



Mesures organisationnelles

Approche générale

conseils pratiques

Approche fondée
sur le risque

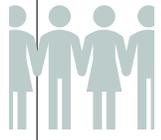
Proportionnalité par
rapport aux moyens

Bonne foi
Droit administrative
avant tout

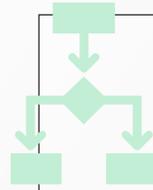
Compréhension des
buts plutôt que
formalisme

Nouveaux concepts

alignement sur les standards reconnus



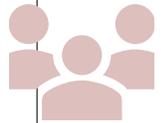
Données personnelles =
personnes physiques (∅
personnes morales)



Responsable du traitement des
données
(ex-maître de fichier)



Données génétiques et
biométriques
= Données sensibles



Profilage & profilage à risque
élevé



Analyses d'impacts



Devoir d'informer étendu
collecte de toutes les données
personnelles (pas seulement
données sensibles)



Registre des activités de
traitement



Décision individuelle
automatisée



Procédure d'annonce rapide en
cas de violation de la sécurité
des données



Conseiller à la protection des
données (Data Protection
Officer – DPO)



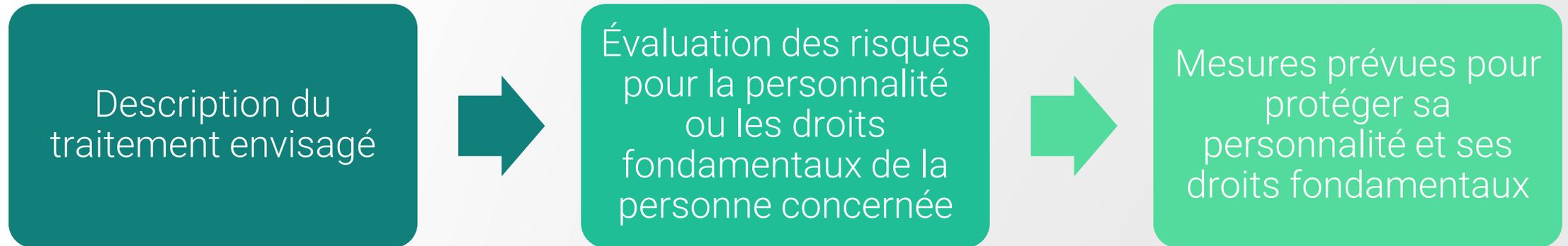
Représentant en cas de
responsable du traitement
privé qui a son siège ou son
domicile à l'étranger



Code de conduite

Analyse d'impact

faire le point sur vos activités



Registre des activités de traitement

exigences de contenu

Contient au moins

- l'identité du responsable du traitement
- La finalité du traitement
- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données personnelles traitées
- les catégories de destinataires

Dans la mesure du possible

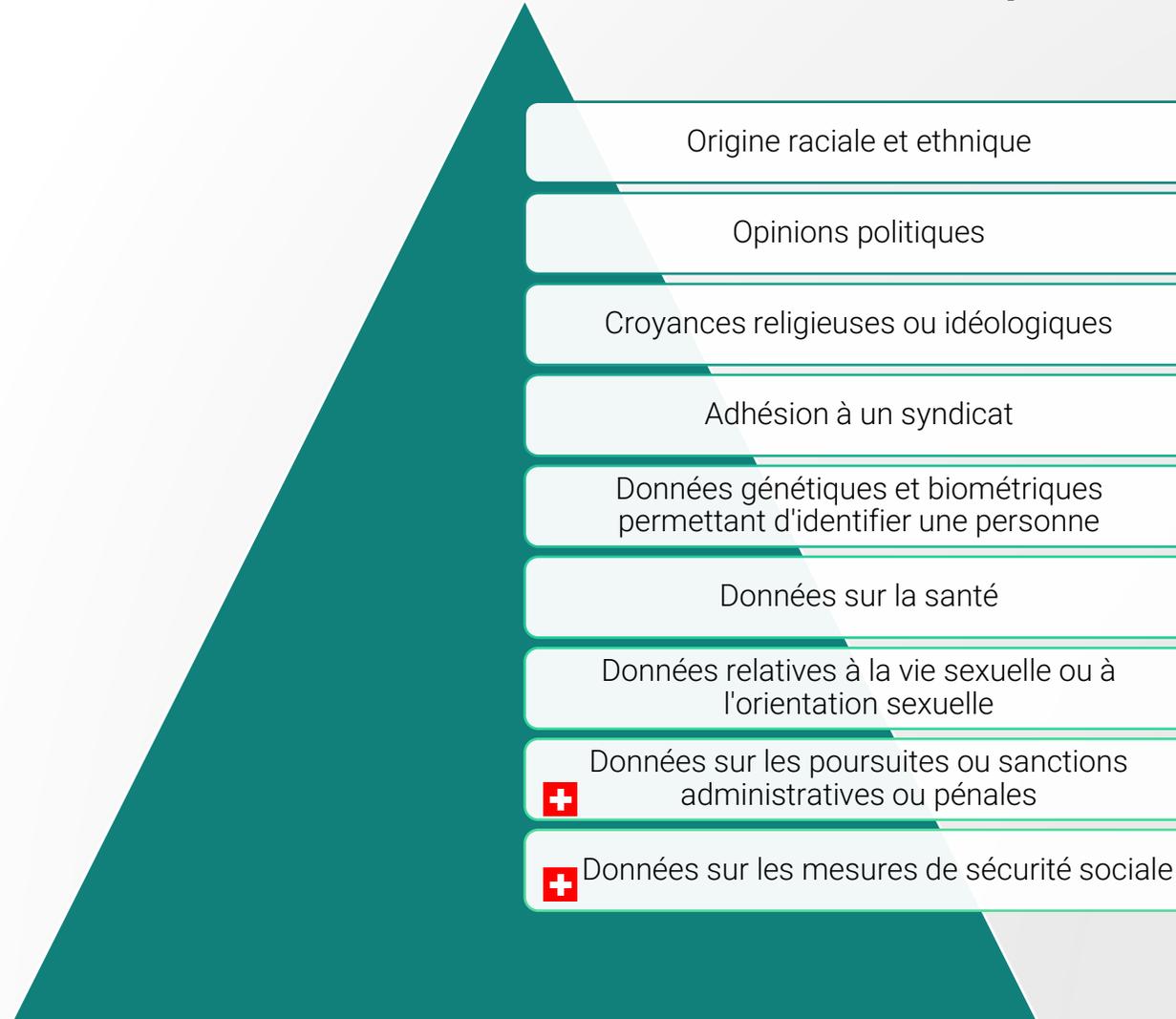
- le délai de conservation des données personnelles ou les critères pour déterminer la durée de conservation
- une description générale des mesures visant à garantir la sécurité des données

En cas de communication de données personnelles à l'étranger

- le nom de l'État concerné et les garanties prévues

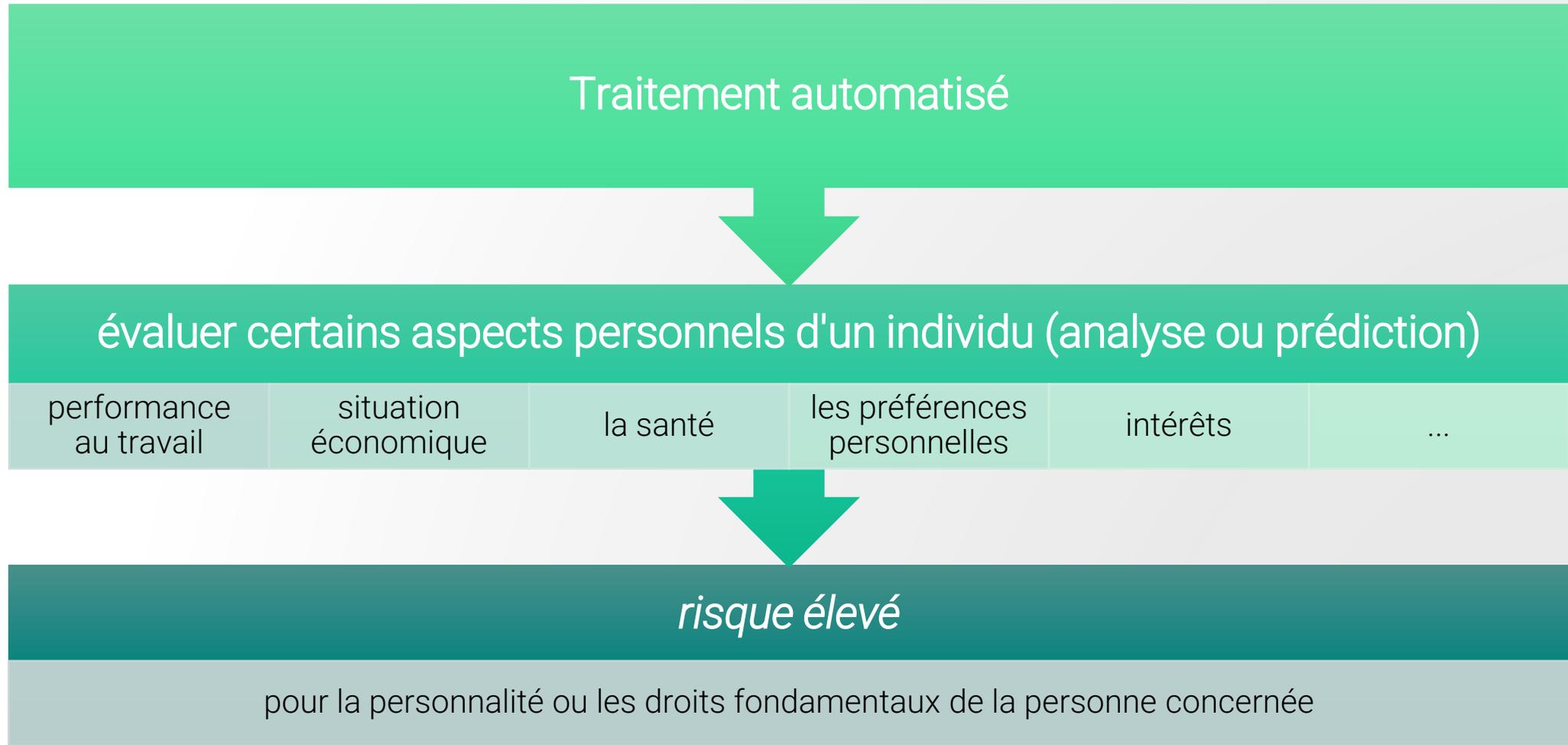
Données sensibles (nLPD)

Catégories particulières de données à caractère personnel (GDPR)

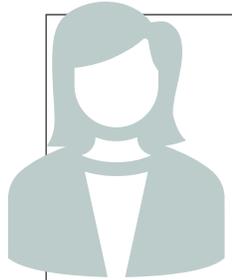


Profilage

de quoi s'agit-il ?



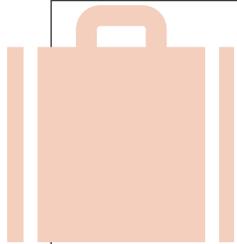
Obligations d'information au moment de la collecte



Identité et coordonnées du responsable du traitement



Finalité du traitement

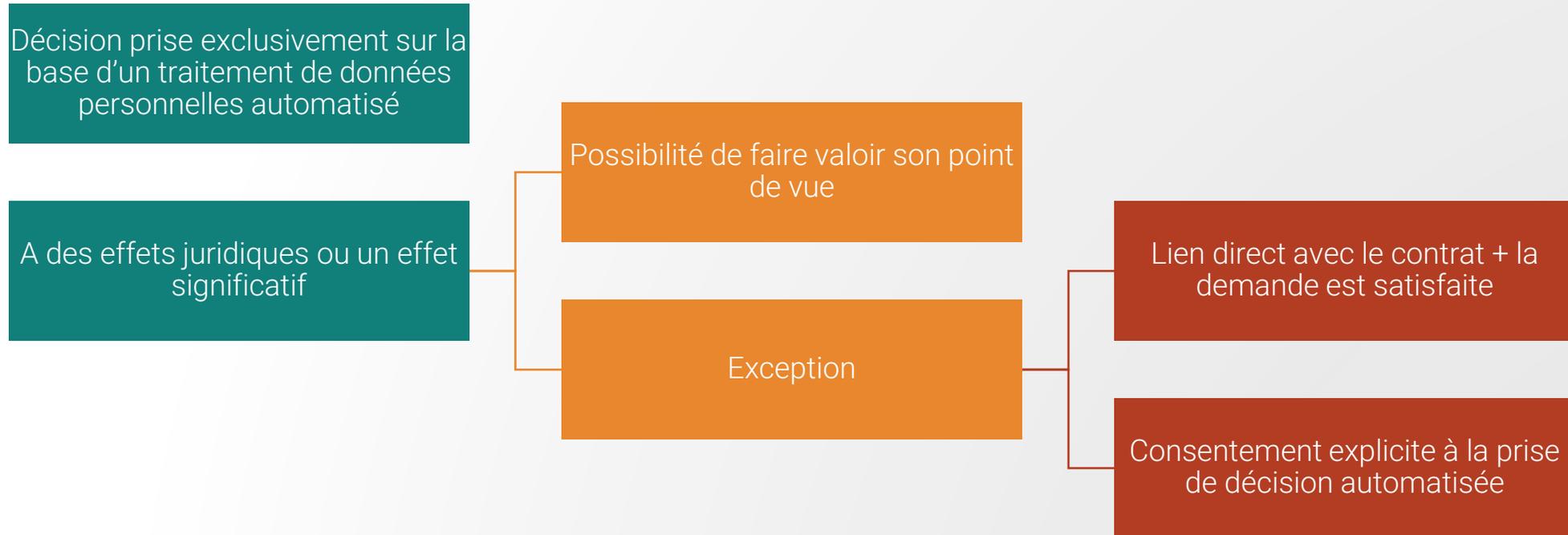


Destinataires des données à caractère personnel transférées

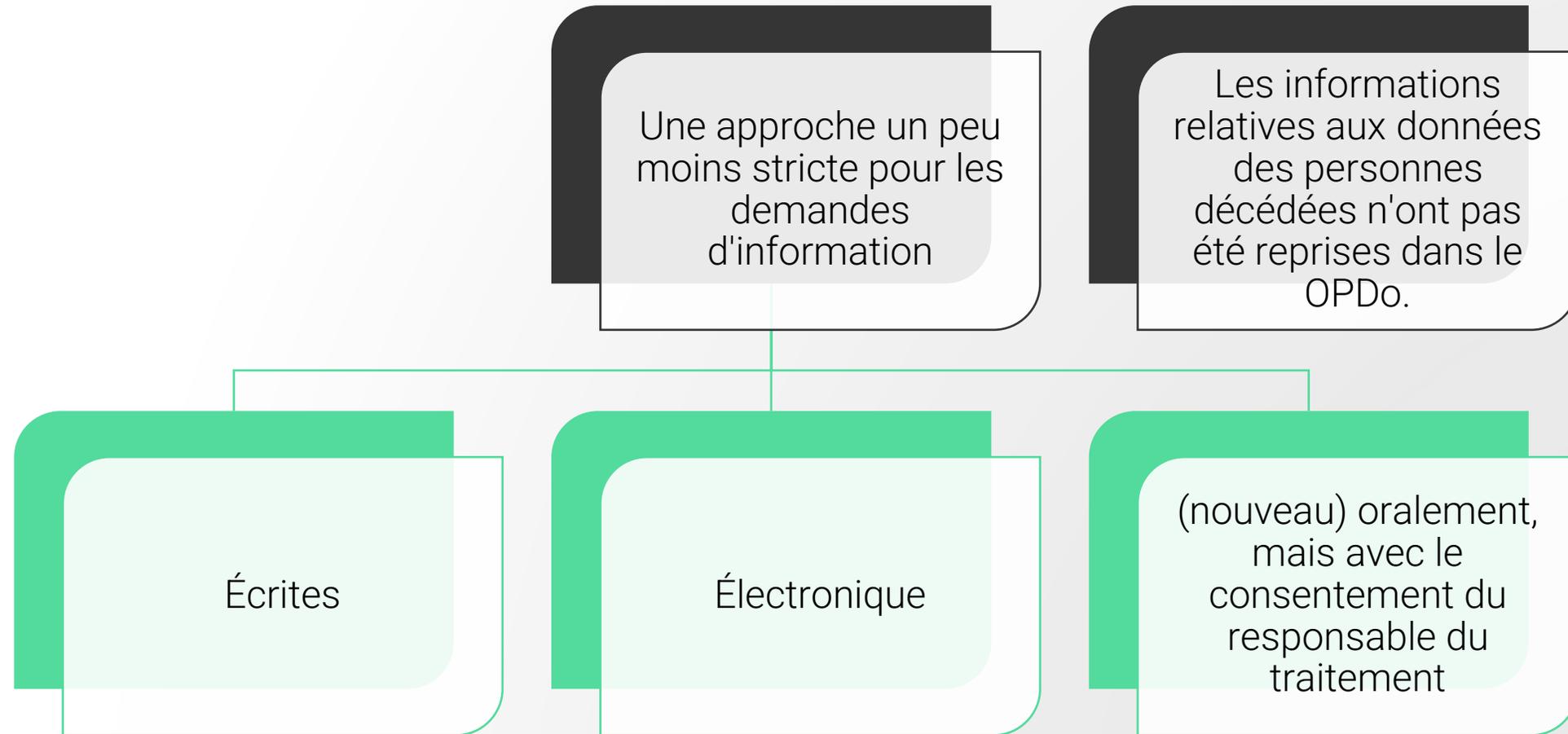


Exception ?

Obligations d'information pour les décisions individuelles automatisées



Droit à l'information pour la personne concernée



Communication de données personnelles à l'étranger

Niveau de protection adéquat
Liste

Vérifier autres mesures

Dérogations?



& co.



Sécurité des données

principes

01

Confidentialité
*ne soient
accessibles qu'aux
personnes
autorisées*

02

Disponibilité
*soient disponibles
en cas de besoin*

03

Intégrité
*ne puissent être
modifiées sans droit
ou par mégarde*

04

Traçabilité
*soient traitées de
manière à être
traçables*

Sécurité des données

obligation de journalisation

Traitements automatisés de données sensibles à grande échelle
ou
de profilage à risque élevé



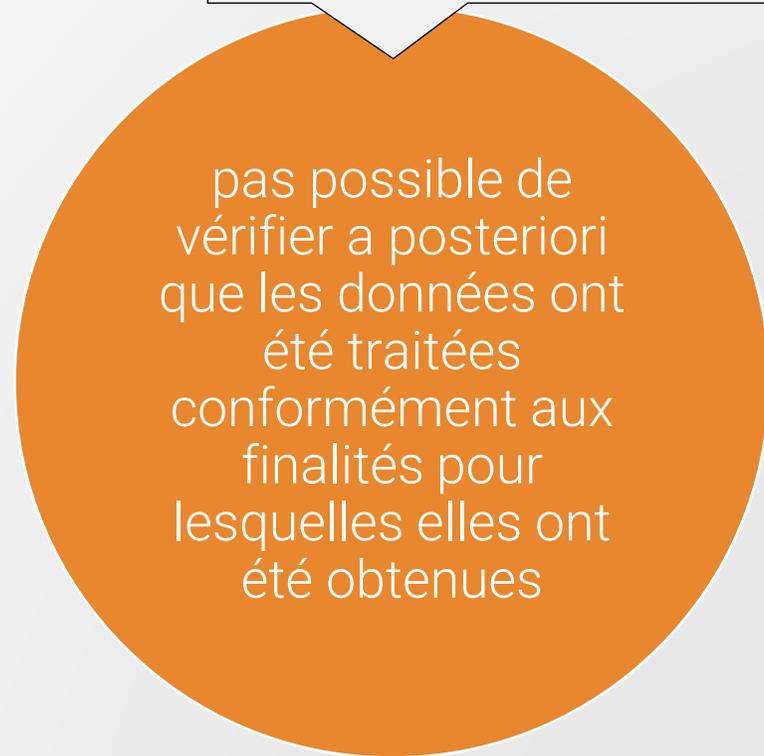
les mesures préventives ne suffisent pas à garantir la protection des données



au moins
journalisation de l'enregistrement, la modification, la lecture, la communication, l'effacement et la destruction des données

Sécurité des données

objectif de la journalisation

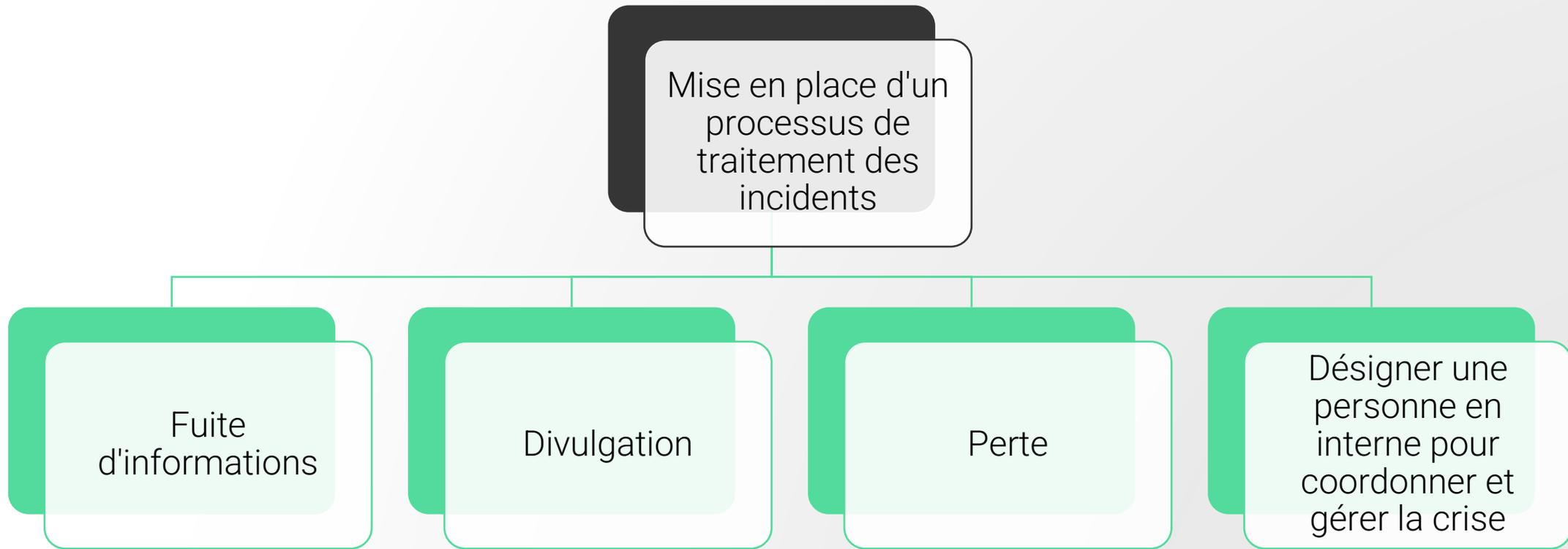


Conservés min. 1 an

Registre des activités de traitement toujours nécessaire

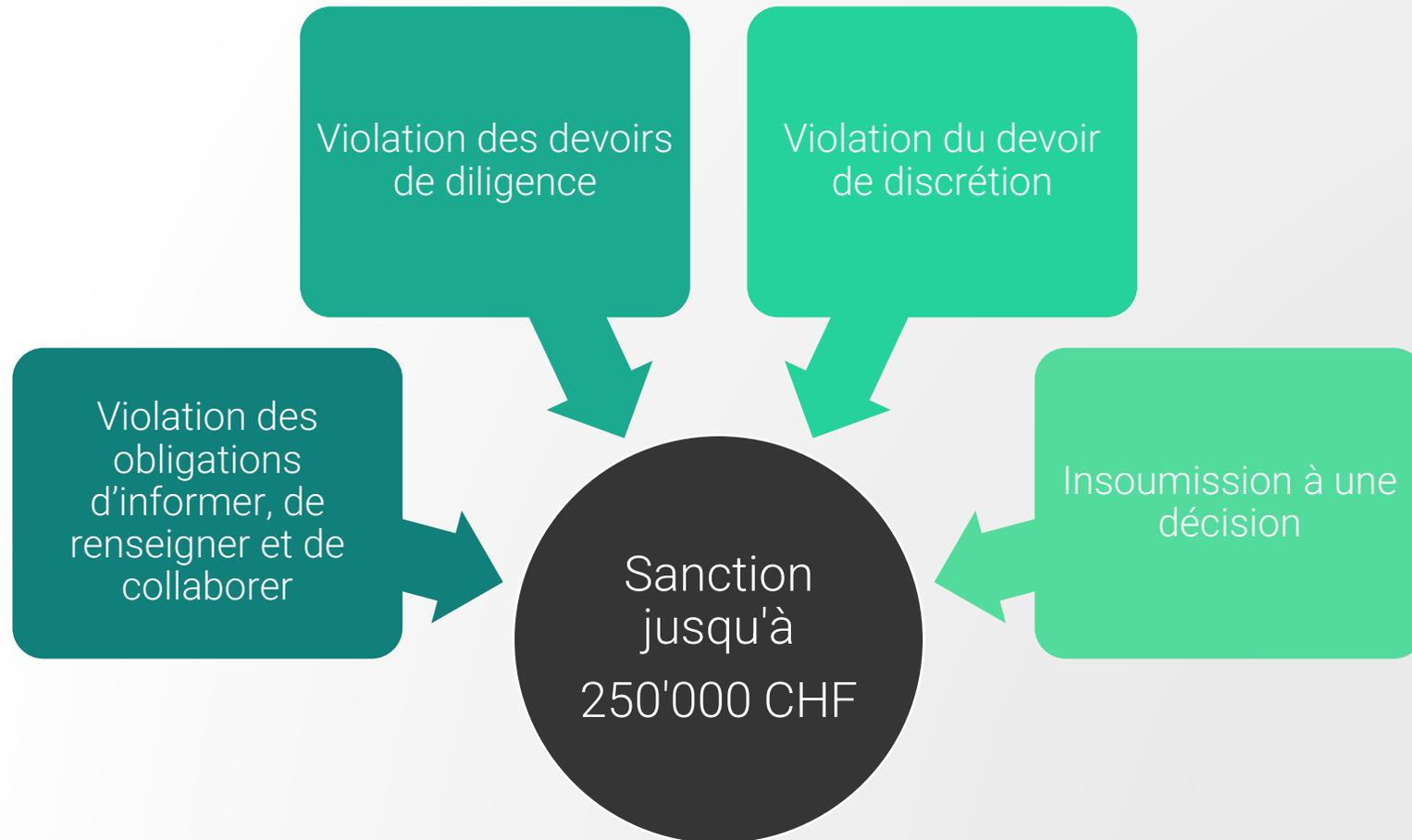


Processus de traitement des incidents scénarios



Dispositions pénales impact personnel*

* Exception possible



Mesures à prendre



Organisation interne - traitement des données



Personne responsable ou conseiller à la protection des données



Information - contacts pour les demandes d'information sur la protection des données



Divulcation de données personnelles à un tiers ou à l'étranger



Cybersécurité, minimisation et suppression des données personnelles



AI LEGAL & STRATEGY CONSULTING AG.

PRISCA QUADRONI

Lic. en droit, LL.M.,
avocat
Prisca.Quadroni@ai-
lsc.ch



MAURO QUADRONI

Mlaw, avocat
Mauro.Quadroni@ai-
lsc.ch

